



## *Analyse du texte « Repères pour l'organisation de l'EPS en contexte de covid-19, mars 2021 »*

La décision gouvernementale de permettre le retour de l'EPS dans les équipements couverts, est le fruit de l'activité permanente du SNEP-FSU pour notre discipline au sein du service public d'éducation, et de l'engagement de la profession dans de nombreuses actions revendicatives (manifestations, tribune, pétition...) avec le soutien de nombreux acteurs (monde sportif, parents, chercheurs, médecins...).

Certaines organisations s'en émeuvent car cette décision serait incohérente. Ce qui est incohérent, c'est bien la décision du 16 janvier dernier, à savoir, la fermeture de tous les gymnases et piscines pour l'enseignement de l'EPS, du sport scolaire et du sport extrascolaire des mineurs. Au-delà du contexte anxiogène lié à la pandémie, aucune donnée fiable n'exigeait une telle fermeture. En effet, la pratique physique, sportive et artistique, est un élément indispensable pour la santé des jeunes.

Notre profession a fait preuve de haute compétence professionnelle afin d'adapter les pratiques sportives et artistiques des élèves aux contraintes imposées par le Haut conseil de la santé publique et ce depuis maintenant 1 an.

Cette décision gouvernementale ne permet cependant pas la reprise de l'EPS dans des conditions « normales », c'est-à-dire sans contraintes d'ordre sanitaire.

Le nouveau texte reconnaît explicitement la compétence des enseignant.e.s d'EPS auquel.le.s il confie la responsabilité d'adapter l'organisation de l'enseignement et le projet disciplinaire. Cela signifie que les équipes d'EPS ne doivent pas se laisser imposer des interdictions, des formes de pratique et d'organisation en dehors de ce texte, ni par les chefs d'établissements ni par les IA IPR EPS.

Il est précisé que nous sommes dans un contexte de respect des prescriptions renforcées dont les jauges pour les différents équipements. Cela sous entend le respect des protocoles pour les piscines, écrits par les propriétaires des lieux (collectivités). Mais, selon les cas, lesdites jauges peuvent exister ou être mises en place pour les gymnases et d'autres salles. C'est une demande que nous avons faite dans notre courrier au premier ministre du 8/3/2021, et nous regrettons qu'elles ne soient pas établies pour les équipements. Les équipes doivent être consultées et leur avis respecté. Rien n'interdit les différentes formes d'organisation, incluant les effectifs réduits en fonction des lieux et des contextes. Il ne faut pas hésiter à en (re)faire la demande auprès des chefs d'établissement.

Aucun type de déplacement (transports en commun, car réservé, marche à pied...) n'est proscrit.

Aucune APSA n'est strictement interdite, seuls les « contacts directs » sont proscrits. Il apparaît évident que, par exemple, la pratique « ordinaire » d'un sport collectif à espace interpénétré n'est pas possible en raison de la distance des deux mètres entre les pratiquants. En revanche, les différentes formes de pratique dérivées des sports collectifs sont tout à fait autorisées sous réserve de respect de la distanciation.



La liste des APSA à privilégier dans les gymnases et avec le masque est une possibilité, aucunement une obligation.

Il en est de même avec les vestiaires. Les équipes doivent décider si oui ou non elles peuvent s'en passer. N'oublions pas que, pour le reste du temps scolaire, les élèves sont regroupés en classe entière, pendant des heures.

Le fait que le ministère laisse entendre que l'EPS est évaluée au DNB, est une provocation méprisante. Les acquis des élèves, en EPS, ne sont tout simplement plus évalués depuis la suppression de l'évaluation spécifique. Il serait temps de réparer cette erreur politique.

Concernant le baccalauréat, il convient d'évaluer, lorsque cela est possible, les APSA en CCF. Dans le cas de cette impossibilité, c'est le contrôle continu qui s'applique. L'évaluation « hybride » des deux est également possible lorsqu'il n'y a qu'un seul CCF (se référer aux textes cités dans le protocole).

Nous rappelons que le SNEP-FSU est toujours demandeur d'un véritable protocole national de l'UNSS construit sur la double exigence, celle d'une pratique des APSA la plus riche possible et la protection des élèves et des enseignants.

Enfin, parler de la continuité des enseignements en cas de fermeture d'établissement n'est pas juste. Dès le premier confinement, notre profession a fait preuve d'ingéniosité pour proposer aux élèves des formes de pratique autonomes. Mais, parler d'enseignement en continuité ne nous semble pas possible, au regard de ce qu'est ce moment particulier qu'un cours d'EPS.

Paris, 20/03/2021 à 20 h.